

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_117

Objet : Signature de la charte d'engagement du Contrat Local de Santé

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Cœur de Flandre agglo va s'engager dans un Contrat Local de santé (CLS). Les enjeux du CLS sont de mettre en cohérence le projet régional de santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec les politiques de santé menées par les collectivités, de mutualiser les moyens pour répondre à un besoin local de santé, de consolider par contrat les partenariats locaux et d'inscrire la démarche dans la durée.

Le maillage partenarial est déjà effectif tant avec les acteurs institutionnels qu'avec les acteurs médicaux et médico-sociaux, les acteurs associatifs, les groupes d'usagers. La relation de travail avec l'ARS et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est très qualitative et cet engagement vers un CLS serait la suite logique du travail mené pour les habitants.

Ce Contrat Local de Santé intercommunal permettra de valoriser les missions de Cœur de Flandre agglo autour d'objectifs stratégiques répondant aux critères de l'ARS.

Une charte d'engagement doit être signée préalablement avec l'ARS afin de bénéficier d'un cofinancement de 50 % du coût salarial du coordinateur (dans la limite de 30 000 € maximum par an) et de lancer les travaux de diagnostics et d'écriture du CLS. Ce recrutement est, en Hauts-de-France, une condition préalable à la mise en place d'un CLS.

Cette charte d'engagement traduit la volonté commune de Cœur de Flandre agglo de s'engager dans une stratégie territoriale de santé en lien avec le tissu partenarial des acteurs de santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité ,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT,

Sont exclus, les conventions de délégation de services publics et leurs avenants ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière de définition d'une politique locale de santé sur le territoire ;

Considérant la politique volontariste portée en termes de santé ;

DECIDE

Article 1 : D'engager les travaux de coconstruction d'un contrat local de santé sur le territoire de Cœur de Flandre aggro.

Article 2 : De signer la charte d'engagement du Contrat Local de santé avec l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21 AOUT 2026

La Conseillère déléguée en charge du plan santé et de la santé mentale, de l'égalité Femmes-Hommes, de la diversité, de la lutte contre les violences intra-familiales et du handicap



Sandrine KEIGNAERT

